Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026 tenue à la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Julien RONZIER, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

La séance du Conseil municipal s'est tenue en présence du public.

ETAIENT PRESENTS :

RONZIER Julien, FAURE Sophie, QUATRESOUS Christian, DUMAS Jean-Marc, BOUTTE Thérèse, BAISSAT Serge, PERRIN Sophie, MEFTAH Pascal, OLLIER Séverine, POMMIER Régine, PHALIPPON Sandrine

ABSENTS EXCUSES : SOUBEYRAND Daniel qui donne pouvoir à DUMAS Jean-Marc, LANDON Loïc

Madame OLLIER Séverine est élue secrétaire de séance

En exercice :	13
Présents :	11
Votants :	11 + 1 pouvoir

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier PV de réunion
- **Ecoles**
  - Tarif pour majoration des repas
  - Tarif pour majoration du périscolaire
- **Finances**
  - Indemnité des élus et des conseillers délégués
  - DM n°2
- **Association**
  - Subvention pour portage des repas ADMR 2026
- **Voirie**
  - Vente d'une parcelle communale sous forme administrative
  - Désignation d'un représentant de la commune
  - Déclassement d'une parcelle
  - Fixation du prix de vente au m^2
- **Cimetière**
  - Création d'un ossuaire
- **Divers**
  - ✓ Illumination

Approbation du procès-verbal du 29 juin 2026 à l'unanimité des membres présents.

Ecole

Tarif pour majoration des repas :

Dans le cadre de la gestion des inscriptions à la restauration scolaire et afin d'encourager le respect des délais de réservation, il est rappelé qu'une majoration est appliquée aux repas inscrits hors délai.

Cette majoration était fixée à 8,50 € par repas lors de l'année scolaire précédente.

À titre comparatif, la commune de Saint-Jean-Soleymieux applique pour l'année scolaire en cours un tarif majoré de 9,45 € par repas.

Il est également précisé que, durant l'année scolaire 2025-2026, 28 majorations ont été facturées pour des inscriptions effectuées hors délai.

Après échanges, il est proposé de maintenir le montant de la majoration à 8,50 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition **à l'unanimité**

Pour : 11 + 1 pouvoir

Contre : 0 **Abstention : 0**

Tarif pour la majoration du temps périscolaire

Afin d'encourager le respect des délais d'inscription aux services périscolaires, une majoration est appliquée aux réservations effectuées hors délai.
Cette majoration était fixée à 5 € lors de l'année scolaire précédente et ne concerne que les inscriptions réalisées après la date limite prévue.
À titre comparatif, la commune de Saint-Jean-Soleymieux applique pour l'année scolaire en cours un tarif majoré de 5,25 €.
Il est également précisé que, durant l'année scolaire 2025-2026, 25 majorations ont été facturées pour des inscriptions effectuées hors délai.
Après présentation de ces éléments, il est proposé de maintenir le montant de la majoration à 5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité

Pour : 11 + 1 pouvoir
Contre : 0 **Abstention : 0**

Finances

Indemnité des élus et des conseillers délégués

À la suite de la démission de Mme POYET, précédemment responsable de la commission « Écoles », Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un arrêté sera pris afin de désigner deux conseillers municipaux délégués chargés d'assurer le suivi et les missions relevant de cette commission. Il indique que Mme PHALIPPON et M. BAISSAT seront nommés à ces fonctions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer par délibération le taux des indemnités attribuées aux nouveaux conseillers délégués. Il propose dans un premier temps de retenir un taux de 3,10 %, identique à celui du conseiller délégué actuellement en fonction. Une seconde proposition visant à fixer le taux d'indemnité de l'ensemble des conseillers délégués à 3,50 % est ensuite soumise au vote.

MONTANT TOTAL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE MENSUELLE	PROPOSITION 3 117,83 €	
FONCTION	SAISIR LE TAUX PROPOSE	INDEMNITE BRUT MENSUEL
RONZIER Julien , Maire	40,00%	1 644,21 €
FAURE Sophie, Adjoint 1	8,45%	347,34 €
SOUBEYRAND Daniel, Adjoint 2	8,45%	347,34 €
QUATRESOUS Christian,Adjoint 4	8,45%	347,34 €
DUMAS Jean-MarcConseiller délégué 1	3,50%	143,87 €
PHALIPPON Sandrine, Conseillère déléguée 2	3,50%	143,87 €
BAISSAT Serge, Conseiller déléguée 3	3,50%	143,87 €

Après délibération, la proposition fixant le taux d'indemnité à 3,50 % obtient 7 voix pour et 5 abstentions. La délibération est donc adoptée à la majorité

Pour : 7 Contre : 0
Abstention : 4 + 1 pouvoir (Sophie FAURE, Serge BAISSAT, Jean-Marc DUMAS, Sandrine PHALIPPON)

Décision modificative n°2

Le Conseil municipal a été informé de la nécessité de procéder à la décision modificative n°2 afin d'effectuer les ajustements budgétaires nécessaires à la couverture du remboursement du capital des annuités d'emprunt par les ressources propres de la commune. Lors de l'élaboration du budget primitif, cette couverture n'avait pas été suffisamment prévue et cette anomalie n'avait pas été détectée par le logiciel comptable. La présente décision modificative a donc pour objet de régulariser cette situation et de garantir l'équilibre budgétaire conformément aux règles comptables en vigueur. Le tableau détaillant les mouvements budgétaires est annexé à la présente délibération.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 à l'unanimité des membres présents

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	6 834.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	36 775.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**43 609.67 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	79 609.67 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**79 609.67 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-657341 : Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**36 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	79 609.67 €	79 609.67 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 609.67 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**79 609.67 €**
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	79 609.67 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**79 609.67 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	79 609.67 €	0.00 €	79 609.67 €
Total Général		**79 609.67 €**		**79 609.67 €**

Pour : 11 + 1 pouvoir
Contre : 0 Abstention : 0

Association

Subvention portage des repas ADMR :

Dans le cadre de son soutien au maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de fragilité, la commune participe financièrement au service de portage de repas assuré par l'ADMR. Pour l'année 2025, la contribution demandée aux communes est fixée à **1,50 € par habitant**, soit un montant de **1 074 €** pour la commune. Cette participation permet à **3 habitants** de bénéficier de ce service, représentant un total de **436 repas livrés au cours de l'année 2025**. Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver le versement de cette subvention à l'ADMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention à l'ADMR. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11 + 1 pouvoir
Contre : 0 **Abstention : 0**

Voirie

Vente d'une parcelle communale sous forme administrative

Le Conseil municipal est informé que la vente d'une parcelle communale peut être réalisée par acte administratif, procédure permettant de limiter les frais par rapport à l'établissement d'un acte notarié. Afin de sécuriser la procédure, la commune pourra faire appel à un cabinet extérieur, qui assurera l'accompagnement ainsi que la prise en charge de l'ensemble des formalités et documents nécessaires. Le coût est estimé entre 200 € et 600 € par acte et sera à la charge de l'acquéreur. Cette solution permettra ainsi de réduire les frais liés aux ventes de parcelles communales tout en garantissant la bonne réalisation des démarches administratives.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le recours à cette procédure

Pour : 11 + 1 pouvoir
Contre : 0 **Abstention : 0**

Désignation d'un représentant de la commune pour les ventes administratives

Dans le cadre des ventes de parcelles communales réalisées par acte administratif, il convient de désigner un représentant de la commune chargé d'intervenir dans les démarches liées à ces ventes. Monsieur le Maire propose de

désigner M. QUATRESOUS Christian en qualité de représentant de la commune pour les ventes administratives.

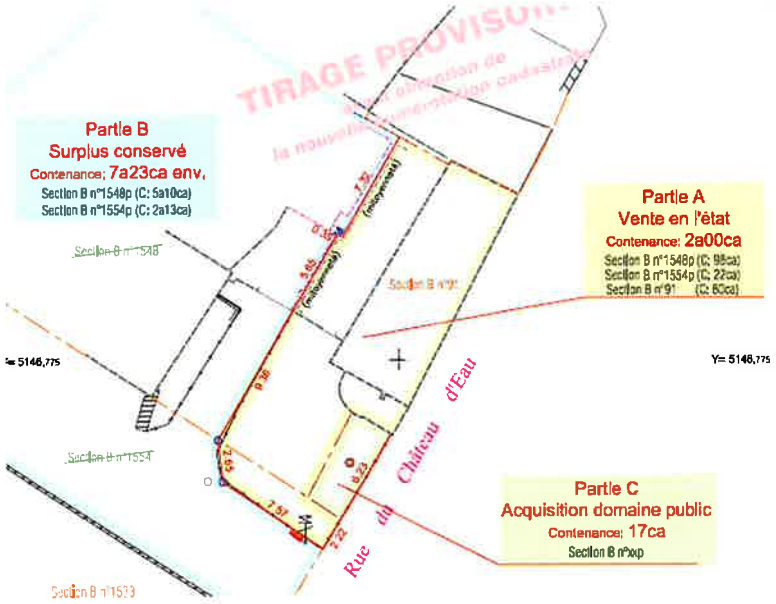
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition par 11 voix pour et 1 abstention.

Pour : 10 + 1 pouvoir
Contre : 0 Abstention : 1 (Christian QUATRESOUS)

Déclassement d'une parcelle

Monsieur le Maire rappelle que, afin de permettre la cession d'une partie du domaine public communal, celle-ci doit préalablement être déclassée pour être intégrée au domaine privé de la commune, dès lors qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement d'une partie de la voie située à Fontamalard, conformément au plan présenté au Conseil municipal, représentant une superficie de 17 ca, en vue de sa cession à M. Jean CHAUT.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le déclassement de cette partie de voie et son intégration dans le domaine privé communal, à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11 + 1 pouvoir
Contre : 0 Abstention : 0

Fixation du prix de vente au m²

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des terrains communaux est, à ce jour, fixé à 9,15 €/m². Plusieurs cessions ont été réalisées sur la base de ce tarif, notamment en 2007, 2018 et 2023.
Il propose au Conseil municipal de maintenir le prix de vente à 9,15 €/m² pour la présente vente. Il est précisé que chaque future cession fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal, permettant ainsi de réévaluer, le cas échéant, le prix au m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition par 11 voix pour et 1 abstention.

Pour : 10 + 1 pouvoir
Contre : 0 **Abstention : 1 (Pascal MEFTAH)**

Cimetière

Création d'un ossuaire :
Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un ossuaire communal depuis 2023, mais que celui-ci est désormais complet.
La concession MONDON, portant les numéros 1E0041 et 1E0042, a été reprise par la commune à la suite de la délibération n° 2025-27 et de l'arrêté du Maire n° A-2026-011. La famille ayant libéré la concession en mai 2026, cet emplacement est désormais disponible.
Monsieur le Maire propose d'affecter cette concession à la création d'un nouvel ossuaire communal, destiné à accueillir les restes mortels provenant notamment des futures reprises de concessions. Il précise que la commune procédera également au transfert des restes actuellement déposés dans l'ossuaire créé en 2023 vers ce nouvel ossuaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11 + 1 pouvoir
Contre : 0 **Abstention : 0**

Divers

Illumination
Chaque année, le CCAS organise les illuminations de Noël dans le bourg, avec une retraite aux flambeaux pour les enfants, suivie d'un moment convivial autour de vin chaud et de chocolat chaud.

Le feu d'artifice prévu pour la fête patronale ayant été annulé, le CCAS propose de le reprogrammer lors de la soirée des illuminations de Noël, celui-ci devant être tiré avant la fin de l'année.

Après échanges, le Conseil municipal se montre favorable à cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h35.

Le Maire,
Julien RONZIER



Le Secrétaire de séance,
Séverine OLLIER

